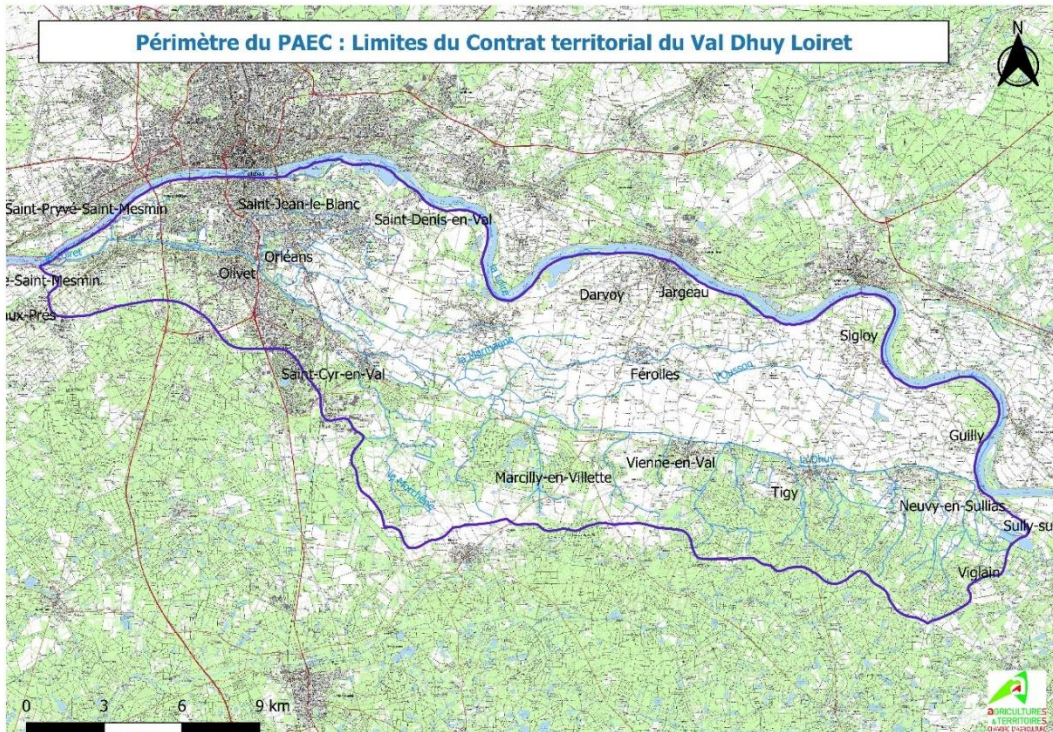


PAEC 2024 – Val Dhuy Loiret :

MAEC GRANDES CULTURES EAU

Condition d'éligibilités :



- Avoir au moins **1** parcelle sur le Val Dhuy Loiret
 - **Engagement sur 5 ans**
 - Détenir au plus 10 UGC Herbivores
 - Engager au moins **90 % des surfaces éligibles** de l'exploitation (terres arables ; y compris les cultures légumières)
- > Plafond d'engagement à 85 ha**

Déplafonnement si 10% de la SAU sur l'aire d'alimentation de captages cf. p. 7

Engagements

Formation / animation :

- Réaliser un **diagnostic agro-écologique** de l'exploitation en amont de l'engagement
- Réaliser une **formation au cours des 2 premières années** d'engagement
- Participer à au moins une **½ journée d'animation du territoire** par an
- Enregistrer les pratiques
- Faire **un bilan IFT tous les ans**, le bilan doit être **accompagné au moins 3 années**

Engagements

Assolement : Avoir chaque année, **13% des terres arables en Culture à Bas Niveau d'Intrants** :

-> Sarrasin, chanvre, sorgho, **tournesol**, soja, lupin doux, mélanges multi-espèces (MLC, MPC, CPL), prairies temporaires (sauf GRA), **cultures certifiées BIO** (mais ne bénéficiant pas d'aide CAB), **cultures légumineuses** (Légumineuses à graines et fourragères, y compris protéagineux)

Éléments non productifs (SIE) :

A partir de l'année 2 :

- Avoir au moins **1 % de la SAU en couverts favorables aux pollinisateurs** : jachères mellifères (1 m² jachère mellifère = 1,5 m² en surface BCAE8)

A partir de la 4^e année : Avoir au moins **0,2 % de haies** (/!\ taux de conversion différent de la PAC : **1 ml = 10 m²**)

Pratiques culturales :

Sur 90% des terres arables : **Interdiction d'une même culture deux années de suite sur une parcelle** (sauf pour les légumineuses pluriannuelles : LUZ – SAI – VES - MLC)

A partir de la 1^e année : **Absence d'intrant sur les IAE et les terres en jachère et absence d'intervention sur les haies à minima du 16/03 au 15/08 (dates PAC)**

Engagements sur le Val Dhuy Loiret - IFT

- Sur l'ensemble des surfaces éligibles non engagées, ne pas dépasser les IFT de référence à partir de la 2^e année d'engagement

IFT de référence	IFT Herbicides	IFT Hors Herbicides
Grandes Cultures et surfaces herbacées temporaires	2,2	3,1
Pommes de terre et cultures légumières	1,8	7,4

Cultures prises en compte pour **catégorie Pommes de terre et cultures légumières** : PTC, MDI, BTN (avec précision betterave potagère), cultures de la catégorie 1.8 (Légumes et fruits) et catégorie 1.10 (PPAM), CID et CID

- Sur l'ensemble des surfaces éligibles engagées, ne pas dépasser les IFT objectifs HERBICIDES ou PESTICIDES (HERBICIDES et HORS HERBICIDES)

MAEC HERBICIDES	PHY 1		PHY 2	
	Grandes cultures	Légumes	Grandes cultures	Légumes
IFT Herbicides				
Année 1	-	-	-	-
Année 2	1,8	1,4	1,8	1,2
Années 3 à 5 (par année ou moyenne des années)	1,4	1,2	1,2	1,1
Montant /ha	122 €		143 €	
Plafond (85 ha)	10 370 €		12 155 €	

Engagements VDL – IFT pour engagement Phyto

- MAEC PESTICIDES**

IFT Grandes Cultures et surfaces herbacées temporaires	PHY 4		PHY 5		PHY 6	
	Herbicides	Hors Herbicides	Herbicides	Hors Herbicides	Herbicides	Hors Herbicides
Année 1	-	-	-	-	-	-
Année 2	1,8	2,5	1,8	2,5	1,4	2,5
Années 3 à 5 (par année ou moyenne des années)	1,4	2,0	1,2	1,4	0 herbicide	1,8
IFT Pommes de terre et cultures légumières	PHY 4		PHY 5		PHY 6	
	Herbicides	Hors Herbicides	Herbicides	Hors Herbicides	Herbicides	Hors Herbicides
Année 1	-	-	-	-	-	-
Année 2	1,4	5,9	1,4	5,9	1,2	5,9
Années 3 à 5 (par année ou moyenne des années)	1,2	4,9	1,1	3,6	0 herbicide	4,3
Montant /ha	137 €		201 €		306 €	
Plafond /an (85 ha)	11 645€		17 085€		26 010 €	

Cultures prises en compte pour **catégorie Pommes de terre et cultures légumières** : PTC, MDI, BTN (avec précision betterave potagère), cultures de la catégorie 1.8 (Légumes et fruits) et catégorie 1.10 (PPAM), CID et CID

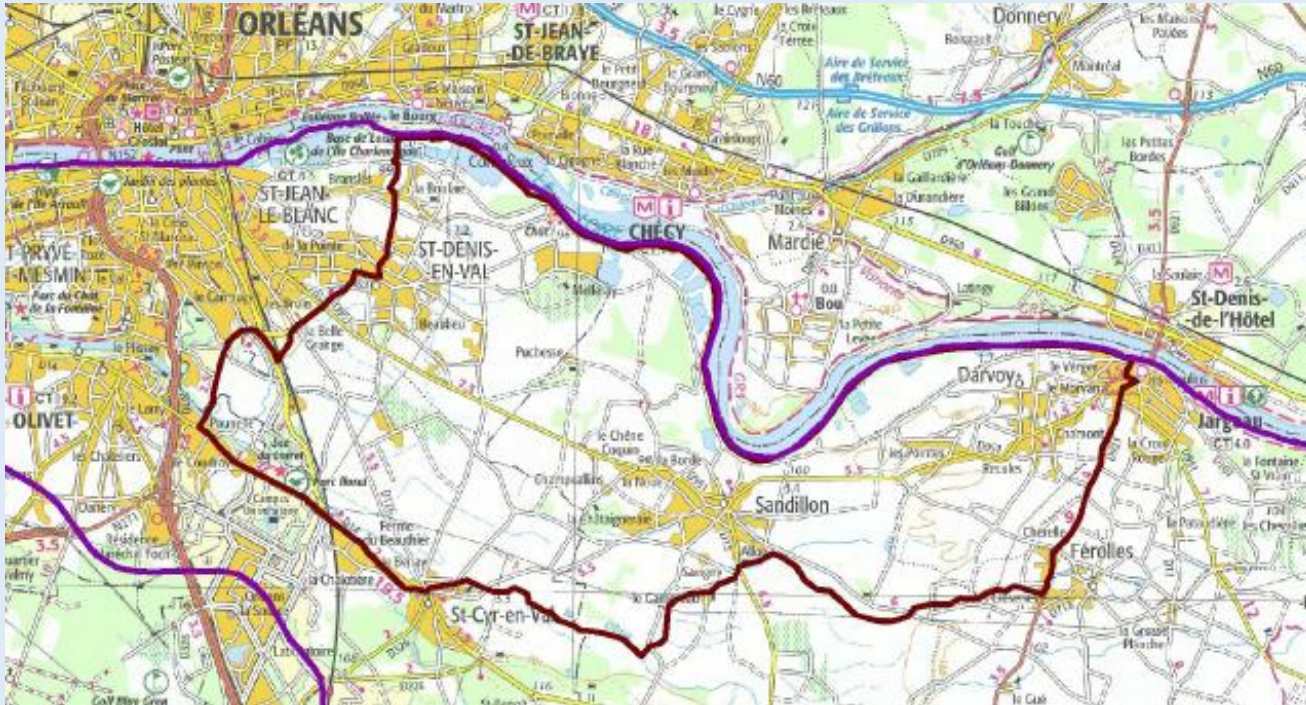
Engagements VDL – Option couverture de sol

- Sur les surfaces engagées, avoir pour chaque année une couverture du sol de :
 - minimum 10 mois sur 12 en interculture longue
 - minimum 11 mois sur 12 en interculture courte

Niveau d'engagement	Herbicides		Pesticides		
	COV 1	COV 2	COV 4	COV 5	COV 6
Montant / ha	204 €	225 €	220 €	284 €	347 €
Plafond (85ha)	17 340 €	19 125 €	18 700 €	24 140 €	29 495 €

FOCUS SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGES

Plafond à 170 ha au lieu 85 ha



Condition d'éligibilités :

- Avoir au moins **10%** de la SAU sur l'Aire d'alimentation de captages Val d'Orléans

Engagements sur l'AAC VAL D'ORLEANS

Déplafonnement à 170 ha :

Mesure	Description mesure	Montant Plafond /an
PHY 1	Réduction Herbicides niveau 1	20 740 €
PHY 2	Réduction Herbicides niveau 2	24 310 €
PHY 4	Réduction Herbicides et Hors Herbicides niveau 1	23 290 €
PHY 5	Réduction Herbicides et Hors Herbicides niveau 2	34 170 €
PHY 6	Réduction Herbicides et Hors Herbicides niveau 3	52 020 €
COV 1	Réduction Herbicides et Couverture niveau 1	34 680 €
COV 2	Réduction Herbicides et Couverture niveau 2	38 250 €
COV 4	Réduction Pesticides et Couverture niveau 1	37 400 €
COV 5	Réduction Pesticides et Couverture niveau 2	48 280 €
COV 6	Réduction Pesticides et Couverture niveau 3	58 990 €